

L'an deux mil dix huit, le vingt deux janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 15 janvier 2018.

Présents : MM. d'AMÉCOURT Antoine, BOUCHER Daniel, Mme GIGOMAS Jeanine, MM. LEFÈVRE Daniel, HEURTEBISE Hervé, Mme DROUIN Valérie, M. BESNIER Claude, Mme PINEL Sylvette, MM. DUBOIS Christophe, MORIN Jean-Louis, Mmes MAUBOUSSIN Odile, CLÉMENT Françoise, ACOU Christine.

Absents excusés : M. ROBIN Thierry, Mme LE GALL Véronique.

01. Désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, M. Christophe DUBOIS est nommé secrétaire de séance.

02. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017.

Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

03. Adoption des attributions déléguées du Maire.

Droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section C n° 113 et ZN n° 28 (situé 34, rue de Champgaillard).

04. Budget 2018.

a) Ouverture de crédits en section d'investissement.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour Mémoire : Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 :

Budget Commune (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 221 141,60 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 55 285 €. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20. Immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels) : 3 285 €

Chapitre 21. Immobilisations corporelles (acquisitions) : 10 000 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours (constructions, installations techniques) : 42 000 €

Ces crédits seront inscrits au budget 2018 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

b) Subventions aux associations de la commune.

Le Conseil Municipal vote une somme de 2 000 € représentant le montant des subventions à partager entre les associations de la Commune.

05. Prévision de travaux d'investissement pour 2018.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir aux travaux à prévoir sur le budget d'investissement 2018.

06. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, des rencontres communales avec le bureau d'études "Futur Proche" vont avoir lieu dans chaque commune. Concernant la commune d'Avoise, elle aura lieu le jeudi 1^{er} février 2018 à 16 h. en Mairie ; tous les membres du Conseil Municipal sont invités à cette réunion.

07. Informations et questions diverses.

Population légale.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'INSEE lui a communiqué les chiffres de la population légale de la commune d'Avoise en vigueur au 1.01.2018 (calculée au 1^{er}.01.2015) :

- population municipale : 617 ; - population comptée à part : 8 ; population totale : 625 habitants.

Journée bénévolat : elle est fixée au 26 mai 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.50